

# Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021

**Date de la convocation :** 3 décembre 2021

**Nombre de conseillers :** 23

**Présents :** 17 **Absents :** 4

**Pouvoirs :** 2

**Nombre de votants :** 19

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons

**Présents :** Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, M. Gérard PERRIN, Mme Christelle VIVERGE, M. Sébastien JEANSON, Mme Régine LOSSEROY, M. Philippe BEREZIAT, Mme Isabelle PERRET, MM. Michel BELLATON, Jean-Pierre PICHOD, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN, Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, M. Guillaume RIGOLET, Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

**Excusés ayant donné procuration :**

Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Gilles PERDRIX donne procuration à Gérard PERRIN

**Absents excusés :** Mmes Florence MEUNIER, Marie-Aleth RICHARD, M. Raphaël BERNARD, Mme Julie SUBTIL.

**Secrétaire de séance :** Michel BELLATON.

- Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## **FINANCES, ADMINISTRATION, RH**

### **DÉCISIONS D'ORIENTATION**

#### **➤ Appel à projets "urbanisme et aménagement" de Grand Bourg Agglomération**

Dans le cadre du service aux communes, Grand Bourg Agglomération accompagne les communes dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement. Les besoins d'accompagnement des communes seront recensés par l'intermédiaire d'un appel à projet et 5 projets innovants issus du recensement, visant à engager une dynamique en termes de transition écologique, seront accompagnés.

Les « projets innovants » identifiés permettront aux communes de bénéficier d'un accompagnement de la part de Grand Bourg Agglomération : rédaction du cahier des charges de consultation, recherche de financements (fonds européen LEADER) et appui financier complémentaire.

Il est proposé aux membres du conseil de formuler les besoins d'accompagnement suivants : Aménagement urbain du cœur de village de Bresse Vallons, commune déléguée de Cras sur Reyssouze, dans une démarche participative et une vision prospective :

- Etude prospective et participative pour la création d'un lotissement partagé en milieu rural,
- Intégrer les modes doux de déplacement dans un schéma de circulation globale,
- Etude en vue de l'aménagement et du développement des deux cimetières de la commune de Bresse Vallons en intégrant de nouvelles formes de sépultures,
- Aménagement urbain du cœur de village de Bresse Vallons - Commune déléguée de CRAS sur REYSSOUZE dans une démarche participative et une vision prospective.

## ➤ **Démarche de construction de l'organigramme.**

Lors de la dernière séance, une proposition de démarche avait été validé par les élus. Un collectif de représentant de 4 élus et 4 agents a été désigné. Un cabinet a été retenu pour animer ces séances en collaboration avec Grand Bourg Agglomération.

La première rencontre aura lieu ce vendredi 9 décembre après-midi. Une grille d'analyse des temps, des conditions et des souhaits leur sera présentée.

Madame la Maire informe avoir reçu la semaine dernière une demande de mise en disponibilité de la part de Céline MOIROT à compter du 1er mars 2022 pour 6 mois.

### DÉCISIONS DE GESTION

#### **1. Recensement de la population 2022 - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des indemnités**

M Gérard Perrin, Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, des Finances et des Ressources Humaines expose :

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 décembre 2012 définit les principes de la rénovation du recensement. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'INSEE exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de la population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Bresse Vallons, commune de moins de 10 000 habitants, est recensée une fois tous les 5 ans. L'enquête porte sur la totalité de la population et des logements.

Le recensement de la population 2021 n'ayant pas pu se dérouler en raison de l'épidémie de Covid 19, il aura lieu du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022.

La procédure est supervisée côté commune par une coordonnatrice, Madame Cécile BREVET, déjà désignée lors d'un précédent conseil municipal. Elle est l'interlocutrice privilégiée du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le succès de l'enquête de recensement repose notamment sur une disponibilité suffisante du coordinateur communal et sur la qualité et disponibilité des agents recenseurs. Ces derniers seront recrutés et rémunérés par la commune.

La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État. Le montant de la dotation forfaitaire pour le recensement de 2022 est de 4 211 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

La commune de Bresse Vallons est découpée en 5 districts. Il est donc nécessaire de recruter cinq agents recenseurs et de fixer les conditions de leur rémunération.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

La commission en charge de l'Administration générale, des Finances et des Ressources Humaines, réunie le 25 novembre 2021, propose de créer les cinq emplois d'agents recenseurs « vacataires » et de calculer leur rémunération sur la base d'une activité accessoire forfaitaire comme suit :

- 1,70 € par formulaire « bulletin individuel », rempli,
- 1,00 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
- Séance de formation : 25 € la séance d'une ½ journée (2 séances de formation),
- Forfait déplacement (par agent) : 100.00 €

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la décision de l'INSEE de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022,

**Considérant** la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de la création d'emplois vacataires pour 5 agents recenseurs,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire suivante :
  - 1,00 € par feuille de logement remplie ;
  - 1,70 € par bulletin individuel rempli ;
  - Forfait de 100 € pour les frais de transport ;
  - Forfait de 25,00 € pour chaque séance de formation.

Cette rémunération inclut la tournée de reconnaissance et toute autre mission relative à ce recensement durant les mois de janvier et février 2022.

- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022, Chapitre 012, en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs

## **2. Signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

## **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

### **DECIDE :**

- **D'approuver** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

### **3. Décisions budgétaires - Provision pour créances douteuses.**

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, des Finances et des Ressources Humaines expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Au final, cela se traduira par une demande d'admission en non-valeur.

La méthode comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance prenant en compte l'ancienneté de la créance est la plus simple. Elle donne une lisibilité claire et précise. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir, pour l'exercice en cours et ceux à venir :

1. La méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, d'appliquer le taux forfaitaire de dépréciation de 15% sur toutes les créances supérieures à 2 ans et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe).
2. La méthode de calcul individuelle en cas de survenance d'un évènement particulier justifiant une évaluation autre que statistique (litige, surendettement, procédure collective...); application d'un taux de dépréciation de 100%.
3. Pour les éventuels litiges, l'application d'un taux de dépréciation selon l'étendue du litige.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

**VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe),

➤ **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe),

1. La méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

2. La méthode de calcul individuelle en cas de survenance d'un évènement particulier justifiant une évaluation autre que statistique (litige, surendettement, procédure collective...).

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances supérieures à 2 ans	15 %
Surendettement et/ou procédure collectives	100%
Litige	Selon l'étendue du litige

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront Inscrits chaque année à l'article 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».

#### **4. Budget 2021 locaux commerciaux. Créances à admettre en non-valeur et décision modificative n° 2**

L'entreprise « La Grignotte » a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (jugement du 27 mai 2020), parue au BODACC le 5 juin 2020.

Le service de la Trésorerie de Montrevel en Bresse, conformément à la législation en vigueur, a produit les créances restant dues par l'entreprise.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif daté du 21 avril 2021 clôture la procédure. En conséquence le recouvrement de ces créances est irrémédiablement compromis.

A la demande de Mme La Trésorière de Montrevel en Bresse, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil municipal, pour un montant de 2 218,20 €.

Ces créances irrécouvrables concernent le budget " locaux commerciaux". Ce montant est déjà provisionné chapitre 68, compte 6817 « dotation aux provisions ». Il convient de modifier ce budget annexe de la commune, pour l'exercice 2021, afin d'inscrire cette somme au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

➤ Accepter en non-valeur ces créances éteintes d'un montant global de 2218,20 €.

➤ Modifier le budget annexe de la commune, locaux commerciaux, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Dépenses			
Chapitre	Article	Montant	Objet
065	6542	+ 2 218,20 €	Créances éteintes
068	6817	- 2 218,20 €	Dotation aux provisions

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances éteintes qui représentent un montant global de 2 218,20 €.
- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n ° 2 du budget annexe locaux commerciaux, telle que présentée par Monsieur l'adjoint au Maire
- **DIT QUE** le montant total de la DM n ° 2 est de :
  - 0 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET VIE ASSOCIATIVE

### DÉCISIONS DE GESTION

#### **5. Tarifs à partir du 1er janvier 2022.**

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la Vie éducative et Associative expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs est soumise au Conseil municipal pour l'année à venir.

Les membres des commissions Administration générale - Finances et Communauté éducative - Vie associative se sont réunis le jeudi 25 novembre 2021 pour étudier les modalités de révisions.

#### **1. Location de salles à L'ESCALE et à L'Espace Festif**

Par délibération n° 2020-10-11 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de L'Espace Festif. Par délibération n° 2021-09-04 du 15 septembre 2021, le Conseil municipal a adapté les tarifs aux possibilités de location partielle.

Par délibération n° 2021-01-8 du 13 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des espaces de L'ESCALE. Par délibération n° 2021-04-16 du 7 avril 2021, le Conseil municipal a modifié le tarif relatif à la location de la salle Lange.

Il est proposé une augmentation basée sur le taux d'inflation constaté à fin octobre 2021, soit 2,6 % et qu'en conséquence les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soient les suivants :

### ESCALE

Locations individuelles : <b>Tarifs particuliers</b>				Habitants Bresse Vallons 2022		Habitants extérieurs 2022		Caution
N°	Locations		Surface m <sup>2</sup>	Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	928	350 €	405 €	755 €	825 €	1 500 €
		2 jours		545 €	660 €	1 145 €	1 285 €	1 500 €
2	Petite salle + cuisine + Entrée	1 jour	295	150 €	170 €	285 €	335 €	1 500 €
		2 jours		235 €	275 €	440 €	540 €	1 500 €
3	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	380	160 €	170 €	310 €	325 €	1 500 €
4	Préau + bar + cuisine	1 jour	354	200 €	X	390 €	X	1 500 €
Locations selon l'organisme locataire : <b>Tarifs personne morale</b>				Tarif 1 2022		Tarif 2 2022		Caution
N°	Locations		Surface m <sup>2</sup>	Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	928	480 €	565 €	800 €	870 €	1 500 €
		2 jours	928	760 €	910 €	1 225 €	1 365 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + Entrée + loge	1 jour	884	465 €	535 €	770 €	840 €	1 500 €
		2 jours	884	730 €	860 €	1 165 €	1 305 €	1 500 €
3	Grande et petite salle + scène + Entrée	1 jour	503	265 €	310 €	435 €	480 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	380	155 €	165 €	300 €	315 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + Entrée	1 jour	446	180 €	195 €	350 €	365 €	1 500 €
6	Petite salle + Entrée	1 jour	205	90 €	120 €	135 €	140 €	1 500 €
7	Salle Lange	1 jour	44	50 €	60 €	80 €	85 €	1 500 €

\* période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

### ESPACE FESTIF

Locations individuelles : <b>Tarifs particuliers</b>				Habitants Bresse Vallons 2022		Habitants extérieurs 2022		Caution
N°	Locations		Surface m <sup>2</sup>	Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	785	295 €	345 €	640 €	700 €	1 500 €
		2 jours		460 €	560 €	970 €	1 085 €	1 500 €
2	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	652	245 €	295 €	590 €	640 €	1 500 €
		2 jours		395 €	475 €	830 €	925 €	1 500 €
3	Petite salle + cuisine + hall +	1 jour	424	215 €	245 €	410 €	480 €	1 500 €

	Entrée	2 jours		340 €	395 €	630 €	775 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	311	130 €	140 €	255 €	265 €	1 500 €
5	Halle + cuisine	1 jour	283	175 €	X	315 €	X	1 500 €
Locations selon l'organisme locataire : <b>Tarifs organismes</b>				Tarif 1 2022		Tarif 2 2022		Caution
N°	Locations		Surface m <sup>2</sup>	Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	785	410 €	475 €	675 €	745 €	1 500 €
		2 jours	785	645 €	770 €	1 035 €	1 155 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	735	385 €	445 €	640 €	700 €	1 500 €
		2 jours	735	605 €	720 €	970 €	1 085 €	1 500 €
4	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	652	345 €	400 €	565 €	625 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + scène + bar + Entrée	1 jour	452	185 €	195 €	355 €	370 €	1 500 €
6	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	369	130 €	145 €	255 €	265 €	1 500 €
7	Petite salle + Entrée	1 jour	141	35 €	40 €	45 €	50 €	1 500 €
8	Salle de réunion	1/2 j	50	20 €	20 €	20 €	20 €	1 500 €

\* période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

## 2. Tarifs à L'ECRIN

### a. Tarifs location de salles

Les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion et des espaces de télétravail de l'ECRIN ont été fixés par la délibération n° 2021-04-15 du 7 avril 2021.

Il est proposé de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs 2021 de location des salles soient les suivants :

#### ÉCRIN

		Saline 40 m <sup>2</sup>	Bocage 50 m <sup>2</sup>	Tout l'espace 268 m <sup>2</sup>	Gymnase par heure 2021
Associations loi 1901 adhérentes	De Bresse Vallons	Mise à disposition gratuite			
	Hors Bresse Vallons par heure	20,00 €	25,00 €	X	10,00 €
Entreprises, collectivités et administrations adhérentes	De moins de 10 salariés par ½ j	35,00 €	40,00 €	200,00 €	25,00 €
	De plus de 10 salariés par ½ j	55,00 €	60,00 €	300,00 €	40,00 €
Personnes adhérentes	Habitant(e)s et non habitant(e)s par heure	20,00 €	25,00 €	X	10,00 €

Les coûts de location liés au coworking restent inchangés.

### **b. Tarifs des photocopies et impressions**

Les usagers du coworking de l'ECRIN ont la possibilité de faire faire des impressions et des photocopies de documents. Il est nécessaire d'instaurer un tarif pour les copies en noir et blanc et en couleur de documents de taille A4.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

- Recharge de 250 copies noir et blanc = 5 € (soit 2 c€/page).
- Recharge de 50 copies couleur = 5 € (soit 10 c€/page).

### **3. Restauration scolaire, garderie et aide aux leçons - Tarifs**

Par délibération n° 2020-07-13 du 2 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la garderie, aux repas de demi-pension et à l'aide aux leçons.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé une augmentation basée sur le taux d'inflation constaté fin octobre 2021, soit 2,6 % :

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>Cantine Etrez</b>	(réduction de 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	
QF < 950	3,91 €	<b>4,01 €</b>
QF > 950	3,91 €	<b>4,05 €</b>
<b>Cantine Cras</b>	(réduction de 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	
QF < 950	3,91 €	<b>4,01 €</b>
QF > 950	4,00 €	<b>4,05 €</b>
<b>Tarif adulte Repas</b>	4,80 €	<b>4,92 €</b>
<b>Garderie</b>		
QF < 950	1,75 €	<b>1,80 €</b>
QF > 950	1,95 €	<b>2,00 €</b>
<b>Aide aux leçons</b>	1,85 €	<b>1,90 €</b>

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** les délibérations suivantes concernant les tarifs communaux :

- Délibération n° 2020-07-13 du 2 septembre 2020 relative aux tarifs de restauration scolaire, garderie et aide aux leçons
- Délibération n° 2020-10-11 du 9 décembre 2020 relative à la location des salles de L'Espace festif, et délibération n° 2021-09-04 du 15 septembre 2021 relative à l'adaptation des tarifs aux possibilités de location partielle.
- Délibération n° 2021-01-8 du 13 janvier 2021 relative à la location des salles de L'ESCALE et délibération n° 2021-04-16 du 7 avril 2021 relative à la modification du tarif de location de la salle Lange,
- Délibération n° 2021-04-15 du 7 avril 2021 relative à la location des salles de réunion et des espaces de télétravail de l'ECRIN,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire évoluer certains tarifs communaux fixés par les délibérations ci-dessus mentionnées et de créer des tarifs pour les photocopies et impressions réalisées par les usagers du coworking de l'ECRIN ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus des différentes prestations proposées.

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

### INFORMATIONS

- Bilan de l'activité de L'ECRIN et de l'Outilthèque.

Les activités programmées à l'ECRIN sont très riches. Tous les mois « Activités jeux » sont organisés avec une cinquantaine personnes présentes.

45 demandes d'expositions dans le hall de l'ECRIN ont été déposées, 18 ont été retenues.

L'université des transitionneurs a eu lundi soir avec environ 30 participants.

L'outilthèque est bien apprécié des habitants, beaucoup de personnes ont empruntés du matériel et des outils. Une trentaine de personne ont pris leur adhésion. Les ateliers commencent à se mettre en place (décoration de noel...).

Les membres du conseil municipal décident l'acquisition d'une remorque chez GARRY BRESSE MOTEUR, une décision modificative est à prendre.

### **6. Décision modificative n° 3**

L'adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative a pour objet l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative suivante pour l'acquisition d'une remorque pour l'outilthèque.

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>		
Opération 144 : FABLAB en kit et Outilthèque	compte 2158	+ 2 400,00 €
020 Dépenses imprévues		- 2 400,00 €
<b>TOTAL DM</b>		<b>0,00 €</b>

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 435 831,38 €.

### **Il proposé au conseil**

- **D'adopter** la décision modificative n°3 du budget principal 2021 telle que présentée par Monsieur l'adjoint aux finances ;
- **De dire** que la décision modificative n°3 est de 0 € en dépenses d'investissement ;
- **De dire que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 2 982 748,35 € en section d'investissement et pour 2 453 083,03 € en section de fonctionnement pour un montant total de 5 435 831,38 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal 2021 telle que présentée par Monsieur l'adjoint aux finances ;

- **DIT** que la décision modificative n°3 est de 0 € en dépenses d'investissement ;

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 2 982 748,35 € en section d'investissement et pour 2 453 083,03 € en section de fonctionnement pour un montant total de 5 435 831,38 €.

## URBANISME

### DÉCISIONS DE GESTION

#### **7. Convention de servitude avec ENEDIS pour passage d'un réseau électrique sur la parcelle communale AA 0003**

M Gérard Perrin, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous la section AA n° 0003 située au bourg, sur la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

ENEDIS sollicite la commune pour l'installation d'une ligne électrique souterraine Basse Tension sur cette parcelle, sur une longueur d'environ 42 mètres. Cette ligne souterraine sera l'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour une partie des lots à bâtir au sein futur lotissement de Bourg Habitat.

Pour le passage de ces canalisations et de ses accessoires, il est proposé que la commune accorde à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle précitée. Ladite servitude sera consentie à titre réel et perpétuel et à titre gratuit. Les frais nécessaires à l'exercice de ce droit de passage, à savoir l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette des servitudes, seront supportés exclusivement par ENEDIS.

Il est proposé :

- De consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage de deux câbles électriques et de leurs accessoires tel que décrit ci-dessus sur la parcelle AA n° 0003.
- D'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage d'un câble électrique et de ses accessoires tel que décrit ci-dessus sur la parcelle AA n° 0003,
- **APPROUVE** la convention de servitude,
- **HABILITE** Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente.

#### **8. Convention de servitude liée au passage d'un réseau électrique sur la parcelle communale AA 0003 pour l'alimentation des 18 logements Bourg Habitat.**

M Gérard Perrin, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous la section AA n° 0003 située au bourg, sur la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

L'établissement du réseau électrique de distribution publique pour alimenter les 18 logements qui seront construits par Bourg Habitat sera assuré par le SIEA. Le bureau d'études EUCLYD, mandatée par l'entreprise SBTP, en charge des travaux de construction de ce réseau électrique sollicite la

commune pour le passage de deux câbles électriques souterrains et de leurs accessoires, sur une longueur de 40 mètres pour l'un et 31 mètres pour l'autre, sur la parcelle AA n° 0003.

Pour le passage de ces canalisations et de ses accessoires, il est proposé que la commune mette en place une servitude de passage sur la parcelle précitée. Ladite servitude sera consentie à titre réel et perpétuel et à titre gratuit. Les frais nécessaires à l'exercice de ce droit de passage, à savoir l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette des servitudes, seront supportés exclusivement par ENEDIS.

Il est proposé :

- De consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage de deux câbles électriques et de leurs accessoires tel que décrit ci-dessus sur la parcelle AA n° 0003.
- D'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage d'un câble électrique et de ses accessoires tel que décrit ci-dessus sur la parcelle AA n° 0003,
- **APPROUVE** la convention de servitude ;
- **HABILITE** Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente.

### TRAVAUX, PATRIMOINE, ÉCONOMIE

#### DÉCISIONS D'ORIENTATION

- Etat d'avancement du projet de réhabilitation du bâtiment de l'accueil périscolaire. Les élus ont rencontré l'architecte cet après-midi pour finaliser le projet. L'appel d'offre sera publié début janvier pour un retour des offres fin janvier. Le début des travaux est programmé en avril ; la réception des travaux, fin juillet.

### VOIRIE - RÉSEAUX

#### DÉCISIONS D'ORIENTATION

- Information - Grand Bourg Agglomération : Evolution de la compétence Voirie  
Actuellement, les communes décident et valident les projets au titre de leur programme annuel (droit de tirage) ; la GBA apporte une assistance technique auprès des communes. Le service voirie de la CA3B établit également les factures.

Début 2023, deux scénarii seront proposés :

- Restituer les voiries aux communes et par conséquent le droit de tirage sera reversé aux communes dans le cadre des attributions de compensation. GBA continuerait à apporter une assistance juridique, réaliserait les groupements de commandes et continuerait à assurer une aide technique aux communes qui le souhaitent.
- Transférer toutes les voiries à GBA.

- Aménagements de sécurité routière aux Fourches.

Les travaux de sécurisation de la route des Fourches ont été réalisés. Des dos d'âne ont été mis en place aux extrémités de la route des Fourches. Une écluse latérale avec un coussin berlinois a été installée avant l'écurie des Fourches en venant de Bourg pour sécuriser le secteur. Les panneaux de signalisations vont être mis en place par les agents techniques. Il reste le marquage au sol à réaliser.

## DÉCISIONS DE GESTION

### **9. Prise en compte de la nouvelle longueur des voiries dans le domaine communal.** **Prise en compte de la nouvelle longueur des voiries dans le domaine communal**

Madame LOSSEROY, Adjointe en charge de la voirie présente le rapport suivant :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la longueur de la voirie communale était de 65 700 mètres qui se décomposait ainsi entre les deux communes déléguées :

- Etrez : 28 257 mètres
- Cras sur Reysouze : 37 443 mètres.

Elle précise qu'il est nécessaire, dans le cadre de la répartition des dotations de l'Etat, de définir la longueur de la voirie communale, celle-ci intervenant dans la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Par délibérations, le conseil municipal a accepté de transférer dans le domaine communal :

- L'Allée le Grand Pré d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> dont la longueur est de 80 mètres.
- L'Allée les Coquelicots d'une superficie de 836 m<sup>2</sup> dont la longueur est de 110 mètres.

La nouvelle longueur de la voirie communale au 1er janvier 2021 est donc passée à **65 890 mètres**.

Il est proposé que cette nouvelle longueur de la voirie communale soit prise en compte par la Préfecture de l'Ain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0.**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **DÉCIDE** de demander la prise en compte par la Préfecture de l'Ain de la nouvelle longueur de la voirie communale, soit **65 890 mètres**., notamment pour la dotation de solidarité rurale.

## **INFORMATION-COMMUNICATION**

### DÉCISIONS DE GESTION

- Bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il devrait être prêt pour le 15 janvier 2022.
- Vœux 2022 : la cérémonie des vœux 2022 est annulée ; une vidéo sera présentée aux habitants.

## **SÉCURITÉ**

### INFORMATIONS

- Présentation des dispositifs de planification des interventions de sécurité civile : Plan Communal de Sauvegarde et Plan Particulier d'Intervention de la commune.

La commission sécurité travaille depuis plusieurs mois sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document opérationnel vise à gérer les crises de sécurité civile sur la commune. Il comprend le recensement et l'analyse des risques sur le territoire de la commune, le modèle de l'organisation de la gestion de crise, l'annuaire des personnes ressources et les moyens d'alertes et d'intervention.

Il est composé de 3 classeurs :

**Classeur 1** : l'analyse des risques. Pour notre commune, il a été identifié :

- Les risques naturels : inondations, tempêtes de neige ou de vent, canicule, séismes, feux de forêt.
- Les risques technologiques : transports de matière dangereuse, risques industriels et risques radiologiques.
- Autres événements : crise sanitaire, eau non potable, risques aériens, risques qui ont lieu en dehors de notre commune....

Pour chacun des risques, une fiche évènement est créée.

**Classeur 2** : la procédure à mettre en place en cas de risque. Un organigramme a été mis en place avec chacune des cellules.

**Classeur 3** : les outils à disposition pour gérer les crises.

## DIVERS

### ➤ Informations diverses

Madame la maire informe que la directrice générale des services a sollicité sa mise en disponibilité à compter du 1er mars 2022, pour une durée de 6 mois. Le cabinet de conseil et de recrutement Kaciléa a été relancé en vue du recrutement d'un nouveau directeur (ou directrice) général des services.

Philippe Béréziat annonce :

- Le logement libéré au-dessus de de l'Atelier du pain à Etrez intéresse Mme Lucie VIERA et M. Amaury VAAST, le couple de boulanger.
- Mme Stéphanie PLAKAJ a fait connaître par courrier son intention de quitter le 15 janvier 2022 le logement qu'elle occupe actuellement. Il est situé au-dessus de l'ancien bureau de Poste à Cras

Régine Losseroy apporte les informations suivantes :

- Le chantier de sécurisation des Fourches sur la commune déléguée d'Etrez est en cours ; il reste à implanter les panneaux de présignalisations et de signalisation.
- Un rendez-vous est programmé avec un technicien de la Direction de la voirie et des espaces publics de la communauté d'agglomération afin de préparer le programme voirie 2022.

En raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux de la municipalité ne pourra certainement pas avoir lieu en janvier 2022. Il est décidé que les vœux du Maire seront proposés cette année en vidéo. Laurence Maitrepierre, Christelle Viverge et Virginie Grignola-Bernard sont chargées de préparer le contenu des vœux de la vidéo pour 2022. Un devis sera demandé à Cut Cut Codec pour mener à bien le projet vidéo.

L'installation du Conseil Municipal des Enfants se déroulera le samedi 18 décembre à 10 heures à L'Ecrin.

➤ Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 12 janvier 2022 à 20heures.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h22**

**Le secrétaire de séance**

**Michel BELLATON**

**Le Maire**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**